

# RAPPORT POUR UN DROIT EUROPÉEN DE LA COMPLIANCE (1/2) LA NÉCESSAIRE MATURATION DU MODÈLE DE COMPLIANCE FRANÇAIS



En novembre 2020, un rapport de la commission du Club des juristes présidé par Bernard Cazeneuve, ancien député, ministre et premier ministre français, militait pour un droit de la compliance européen. Il engage une réflexion à la fois sur le renforcement du modèle français de compliance, aujourd'hui essentiellement fondé sur la loi Sapin II de 2016, et sur la construction d'un archétype européen en matière de lutte contre la corruption.

Sur le plan national, la loi Sapin II a posé les bases de cette lutte, particulièrement à travers la création d'une nouvelle structure dédiée : l'Agence Française Anticorruption (AFA). Si l'objectif du rapport de 2020 n'est pas d'encourager une nouvelle légifération en la matière, il vise clairement à accompagner le texte existant afin de l'aider à mûrir. Dans cette visée, les recommandations formulées suivent trois axes :

- **Institutionnel** : rehausser le rôle de l'AFA et étendre les pratiques de compliance sur le territoire ;
- **Juridique** : responsabiliser les représentants d'intérêts par l'édiction d'un code de déontologie, étendre le champ d'application de la Convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) (ce qui a été fait en décembre 2020 aux infractions environnementales) et mettre en œuvre la directive européenne sur les lanceurs d'alerte (la transposition doit obligatoirement intervenir d'ici le 17 décembre prochain) ;
- **Organisationnel** : prioriser les responsabilités compliance au sein des entreprises.



Fusionner la Haute Autorité pour la  
Transparence de la Vie Publique et l'Agence  
Française Anticorruption



Reconnaître la compétence du Conseil d'Etat  
pour tous les recours formés contre les  
sanctions de l'AFA



Transposer la directive européenne relative  
aux lanceurs d'alerte



Définir plus précisément les notions de  
décideur public et de décision publique



Adopter un code de déontologie des  
représentants d'intérêts



Créer un référentiel compliance  
anticorruption adapté aux collectivités  
territoriales



Étendre le domaine des conventions  
judiciaires d'intérêt public (CJIP)



Engager une réflexion sur l'application de la  
directive relative aux lanceurs d'alerte dans  
le contexte de l'activisme actionnarial



Ériger en bonne pratique le rattachement du  
responsable compliance anticorruption au  
comité d'éthique du conseil d'administration



Considérer l'extension du domaine  
d'application de la CJIP aux personnes  
physiques à long terme



Ne pas instituer une compétence exclusive  
du Procureur de la République financier pour  
conclure une CJIP



Adapter les textes concernés par la mise en  
œuvre de la CJIP

Note : Des propositions récentes des députés Raphaël Gauvain et Olivier Marleix pour une mise à jour de la loi Sapin II viennent s'opposer à certaines recommandations du rapport, comme la planification d'un transfert de compétences de l'AFA à la HATVP qui continueraient de coexister, ou encore l'exclusion de l'application de la CJIP aux personnes physiques pour privilégier d'autres dispositifs.

Square Strategy accompagne les acteurs dans leurs démarches de compliance depuis plus de 20 ans, notamment dans le cadre de conclusions de partenariats stratégiques. Nous conduisons des missions de validation de partenaires et d'analyse des risques sur tous les continents et dans tous les secteurs. Parallèlement, nous aidons les organisations souhaitant se doter d'une cellule compliance.